

Lundi 06 Mars 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire au 2451, rue Camirand, à Sainte-Angèle-de-Prémont, le 06 mars deux mille dix-sept (2017), à dix-neuf heures (19 h.)

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Siège no 1	Vacant
Doris Jetté	siège no 2
Pascal Lessard	siège no 3
Murielle L. Lessard	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Tous membres du conseil formant quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

Monsieur Jean Charland, directeur général est présent à la séance.

042-03-17

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2017.
3. Correspondance :
 - 1) CPTAQ : Karine Arseneault.
 - 2) MMQ : Ristourne d'assurance.
 - 3) Escouade Canine Mauricienne : Rapport 2016.
 - 4) Lettre de Monsieur Rosaire Lacombe.
 - 5) La maison des trois colombes.
 - 6) Desjardins : Projet d'agrandissement bibliothèque.
 - 7) CPTAQ : Veilleux Christine.

4. Période de questions

5. ADMINISTRATION

- 1) Adoption des dépenses.
- 2) Rapport sur les recettes et dépenses au 28 février 2017.
- 3) Fondation canadienne Espoir jeunesse : droit de passage.
- 4) Formation : Isabelle Plante.
- 5) Grand défi Pierre Lavoie : droit de passage.
- 6) Saint-Louis-de-Gonzague : demande d'appui.
- 7) Facturation réparation fuite d'eau Aliments Prémont.
- 8) OBVRLY : rencontre en rapport avec le plan directeur de l'eau.
- 9) Société Canadienne du Cancer : Avril est le mois de la jonquille.
- 10) Parution d'avis public.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT/VOIRIE

- 1) MTQ : demande de remboursement subvention amélioration réseau routier.
- 2) Carrières et sablières : Redevance St-Paulin.
- 3) MTQ : demande de circulation route 350.

8. URBANISME

1. Adoption du plan d'urbanisme.
2. Adoption du règlement de lotissement.
3. Adoption du règlement de zonage.
4. Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
5. Adoption du règlement de dérogations mineurs.
6. Adoption du règlement de construction.
7. Adoption du règlement administratif.

9. ENVIRONNEMENT

- 1) Mai : Mois de l'arbre.

10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

- 1) Achat de stores pour la salle des Loisirs et bibliothèque.
- 2) Projet PSPS, nouveaux arrivants.
- 3) Soccer mineur mixte région Louiseville.

11) AFFAIRES NOUVELLES :

- 1) MACAM : Offre production d'un boîtier vidéo 100^e.
- 2) Soirée des Sommets 2017.

12) Période de questions.

13) Clôture de la session.

043-03-17

Approbation du procès-verbal du 06 février 2017

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance du 06 février 2017.

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le procès-verbal de la séance du 06 février 2017 adopté tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

044-03-17

Correspondance

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

- 1) CPTAQ : Karine Arseneault.
- 2) MMQ : Ristourne d'assurance.
- 3) Escouade Canine Mauricienne : Rapport 2016.
- 4) Lettre de Monsieur Rosaire Lacombe.
- 5) La maison des trois colombes.
- 6) Desjardins : Projet d'agrandissement bibliothèque.
- 7) CPTAQ : Veilleux Christine.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

045-03-17

Adoption des dépenses.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les chèques numéros 201700063 à 201700121 inclusivement totalisant un montant de 77 465.12\$ et les salaires de février 13 836.55\$ telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

046-03-17

Rapport du sec-trés sur les recettes et dépenses au 28 février 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport financier sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 28 février 2017.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

047-03-17

Fondation canadienne Espoir jeunesse : droit de passage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande de la Fondation canadienne Espoir jeunesse pour obtenir un droit de passage pour la campagne de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes. D'autre part, le conseil refuse de donner droit à la Fondation canadienne Espoir jeunesse.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

048-03-17

Formation : Isabelle Plante.

Considérant que l'ADMQ offre à ses membres de la formation sur plusieurs sujets de perfectionnement;

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance des cours de formation de l'ADMQ pour ses membres. D'autre part, le conseil autorise Isabelle Plante à suivre ces cours en ligne et autorise la dépense pour chaque formation soit 7 formations à 364\$ chaque formation, plus les taxes.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

049-03-17

Grand défi Pierre-Lavoie : droit de passage.

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande du Grand défi Pierre-Lavoie pour une demande d'autorisation de passage pour le 1000 km. D'autre part, le conseil ne voit aucun inconvénient à ce que le Grand défi Pierre Lavoie emprunte la route du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports 16 juin 2017.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

050-03-17

Saint-Louis-de-Gonzague : demande d'appui.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague de par sa résolution 17-02-030 demandant un amendement au code municipal. D'autre part, le conseil n'étant pas en accord avec la demande, ne donne pas suite.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

051-03-17

Facturation réparation fuite d'eau Aliments Prémont.

Considérant que le tuyau de 2 pouces, débutant du rang St-Charles jusqu'à l'entreprise Aliments Prémont appartient à l'entreprise;

Considérant que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, suite à une fuite a dû faire une réparation d'urgence sur ledit tuyau;

Considérant que ces travaux ont engendré des dépenses pour la municipalité qui en principe devrait être payé par le propriétaire de la ligne de conduite d'eau appartenant à Aliments Prémont.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du coût des travaux qui s'élève à 1 171.80\$. D'autre part, le conseil municipal autorise l'administration à faire parvenir le compte pour la réparation de la conduite d'aqueduc à Aliments Prémont. De plus, joindre la résolution qui précise que la conduite d'eau appartient à l'entreprise.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

052-03-17

OBVRLY : Rencontre en rapport avec le plan directeur de l'eau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande de rencontre avec l'OBVRLY en rapport avec le plan directeur de l'eau des bassins versant de la zone du Loup-Yamachiche. D'autre part, le Conseil détermine la date du 26 avril 2017 à 18h00 au bureau de la municipalité pour la rencontre.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

053-03-17

Société Canadienne du Cancer : Avril est le mois de la jonquille.

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

054-03-17

Parution d'avis public.

Considérant qu'en vertu de la loi 431 du code municipal que l'avis public doit être affiché au bureau de la municipalité et à un autre endroit public sur le territoire de celle-ci ;

Considérant que l'église et la caisse populaire sont fermées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont affiche au bureau et bibliothèque les avis publics et reporte à une séance subséquente sa décision finale pour les avis publics.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT/VOIRIE

055-03-17

MTQ : demande de remboursement subvention amélioration réseau routier.

Considérant la subvention accordée à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont pour l'amélioration du réseau routier municipal par le Ministre des Transport DANS LE DOSSIER 00024193-1-51055(04) - 2016061517;

Considérant que les dépenses s'élèvent à 194 588.77\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 20 000\$ conformément aux exigences du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

056-03-17

Carrières et sablières : Redevance St-Paulin.

Considérant que la redevance sur les Carrières et Sablières pour l'année 2016 devant être versée à la municipalité de Saint-Paulin s'élève à 11 495.26\$;

Considérant son versement doit être autorisée par le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont verse à la municipalité de Saint-Paulin la redevance sur les carrières et sablières, la somme de 11 495.26\$ pour l'année 2016.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

057-03-17

MTQ : demande de circulation route 350.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fasse une demande de circulation sur la 350 dans le cadre d'une parade pour le 100^{ième} anniversaire de Sainte-Angèle-de-Prémont.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

058-03-17

Adoption du plan d'urbanisme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16, RELATIF À L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par le règlement portant le numéro 222-11, afin d'y insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plan et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, d'une part, entend modifier son plan d'urbanisme pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et, d'autre part, souhaite également tenir compte des nouvelles réalités sociales, économiques et environnementales, afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, ceux de zonage et de lotissement, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été lu adopté conformément à la loi, lors de la séance du 05 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, une séance de consultation publique a été tenue le 15 février 2017, au bureau municipal, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par et résolu que le présent plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, portant numéro 274-16, soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

059-03-17

Adoption du règlement de lotissement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-16 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plan et règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend modifier son règlement de lotissement pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, le plan d'urbanisme et règlement de zonage, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent règlement la journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le plan d'urbanisme, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été lu adopté conformément à la loi, lors de la séance du 05 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, une séance de consultation publique a été tenue le 15 février 2017, au bureau municipal, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le présent règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, portant numéro 275-16 soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

060-03-17

Adoption du règlement de zonage.

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-16, RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par

le règlement portant le numéro 222-11, afin d'y insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plan et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, d'une part, entend modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et, d'autre part, souhaite également tenir compte des nouvelles réalités sociales, économiques et environnementales, afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, le plan d'urbanisme et le règlement de lotissement, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent règlement la journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le plan d'urbanisme, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été lu adopté conformément à la loi, lors de la séance du 05 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, une séance de consultation publique a été tenue le 15 février 2017, au bureau municipal, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu que le présent règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, portant numéro 276-16, soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

061-03-17

Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-16 RELATIF À L'ADOPTION DU « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.)» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plans et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.9 à 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* et qu'il vise à assujettir le développement de certaines zones du territoire de la Municipalité à l'obligation d'effectuer une planification d'ensemble détaillée et cohérente avec les orientations et objectifs que s'est donné la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

ATTENDU QUE la zone 502 Rs, localisée dans le périmètre urbain de la Municipalité est soumise à la présentation d'un PAE pour tout projet de développement et qu'à cet effet, la Municipalité doit adopter un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, ceux de zonage et de lotissement, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été lu adopté conformément à la loi, lors de la séance du 05 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, une séance de consultation publique a été tenue le 15 février 2017, au bureau municipal, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le présent règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, portant numéro 277-16 soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

062-03-17

Adoption du règlement de dérogations mineurs.

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-16 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plans et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* et que ces derniers prévoient que le conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, ceux de zonage et de lotissement, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été lu adopté conformément à la loi, lors de la séance du 05 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, une séance de consultation publique a été tenue le 15 février 2017,

au bureau municipal, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le présent règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, portant numéro 278-16 soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

063-03-17

Adoption du règlement de construction.

RÈGLEMENT NUMÉRO 279-16 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par le règlement portant numéro 222-11, afin d'y insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plan et règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend modifier son règlement de construction pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement résulte du processus de révision du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, celui de construction, en vertu des articles 110.4 à 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été lu adopté conformément à la loi, lors de la séance du 05 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, une séance de consultation publique a été tenue le 15 février 2017, au bureau municipal, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le présent règlement de construction de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, portant numéro 279-16 soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

064-03-17

Adoption du règlement administratif.

RÈGLEMENT NUMÉRO 280-16 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par le règlement portant numéro 222-11, afin d'y insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plan et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier son règlement administratif et relatif à l'émission des permis et certificats pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, ceux de zonage et de lotissement, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été lu adopté conformément à la loi, lors de la séance du 05 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, une séance de consultation publique a été tenue le 15 février 2017, au bureau municipal, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le présent règlement administratif et relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, portant numéro 280-16 soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

065-03-17

Mai : Mois de l'arbre.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont participe à la distribution des arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts organisé par l'Association forestière de la Vallée St-Maurice. Monsieur le conseiller Georges Lysight est mandaté pour commander les différentes sortes d'arbres. La distribution se fera en mai 2017 ou selon le calendrier de l'association en même temps que les fleurs.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

066-03-17

Achat de stores verticaux pour la salle des Loisirs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la soumission de du Magasin Textiles GG inc. pour les travaux d'installation de 4 stores verticaux dans la salle des Loisirs. D'autre part, le conseil autorise l'achat et l'installation des stores au montant de 735.84\$ taxes incluses.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

067-03-17

Projet PSPS, nouveaux arrivants.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate Madame Barbara Paillé, mairesse, a déposé un projet PSPS pour la fabrication d'un guide pour les nouveaux arrivants.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

068-03-17

Soccer mineur mixte région de Louiseville

CONSIDÉRANT que le Club de soccer, les Jaguars de Louiseville, doivent faire payer une surtaxe aux enfants de l'extérieur de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le coût de la surtaxe est de 20,00\$ par enfant et que les parents aimeraient se faire rembourser par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont ne participera pas cette année, au soccer mineur mixte à Louiseville considérant que les montants ne sont pas au budget de 2017.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

069-03-17

MACAM : Offre de production d'un boîtier vidéo 100^e

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'offre de MACAM pour la réalisation de 200 DVD "Un tour du village" au coût de 5,00\$ plus taxes par DVD. Ce qui est inclus : le design de l'imprimé, les DVD, la duplication, l'impression du DVD, le boîtier mince transparent, l'assemblage et la livraison. D'autre part, le Conseil accepte l'offre au montant de 1 149.75\$ taxes incluses pris à même du PSPS.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

070-03-17

Soirée des sommets

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande de la Chambre de Commerce et d'industrie en rapport avec la soirée des Sommets 2017. D'autre part, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont informe la Chambre de Commerce qu'elle ne participera pas, cette année à la Soirée des Sommets considérant que Madame Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont participera à la soirée avec la MRC de Maskinongé.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

071-03-17

Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à (20h00).

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Charland, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 06 mars 2017.

Jean Charland, g.m.a.
Directeur général &
Secrétaire-trésorier